



## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 26/07/2024, n°3, **a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt.** Le plan d'aménagement particulier modifié a été notifié en date du 07/08/2024 pour information à la Ministre des Affaires intérieures.

Le dossier sur l'affaire est déposé au secrétariat communal à Kehlen pour consultation pendant la durée de quinze jours, c'est-à-dire jusqu'au 23/08/2024 inclus.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert dans un délai de trois mois à partir de la présente publication.

Kehlen, le 07/08/2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
L'échevin délégué,  
Romain Kockelmann



Le Secrétaire,  
Marco Haas